

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [noemie-michaud-morin](#)

<https://www.cadre21.org/membres/cf60eef33eddede8e7988e36>

Date d'obtention : 2021-10-29 15:32:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- Il faut d'abord accueillir la demande peu importe qui la fait, mais la diriger au bon service. Dans le cas où c'est un tiers (parents) qui est inquiet et/ou qui demande de l'aide nous devons l'orienter vers le service de police en s'assurant que notre élève soit bien dans les circonstances; assurer un filet de sécurité.
- L'intervenant doit, dans les meilleurs délais, rencontrer l'auteur du signalement, la victime ainsi que les autres jeunes impliqués.
- L'intervenant se doit d'être rassurant envers l'élève et favoriser l'implication du jeune dans la solution.
- Sans porter de jugement et sur un ton neutre, l'intervenant doit remplir la grille, pour chaque élève individuellement, afin de connaître l'amorce, la nature, les intentions ainsi que l'étendue de la situation.
- L'intervenant doit aussi valider si d'autres jeunes pourraient être impliqués. Dans ce cas, il faudra rencontrer ces élèves individuellement et valider les informations en étant rassurant et en spécifiant que nous le faisons pour protéger l'intégrité des jeunes concernés.
- Demander aux jeunes impliqués de ne pas divulguer d'informations relatif à cette situation afin de conserver la vie privé.

Après avoir recueillis les informations nécessaire, l'intervenant est en mesure d'évaluer s'il y a présence d'actes malveillants et/ou impulsifs.

-Si il y a doute qu'il puisse y avoir de la divulgation de photos compromettantes ou de pornographie juvénile, l'intervenant doit demander aux élèves de fermer leur cellulaire et de leur remettre.

-S'il y a présence d'actes malveillants de la part de l'instigateur, l'école avisera le service de police qui prendra en charge l'intervention. L'intervenant ne questionne pas l'élève en question, mais l'informe de la situation et confisque le cellulaire.

-Dans un cas où rien n'indique que l'instigateur ait commis un acte malveillant, l'intervenant doit tout de même communiquer avec le service de police afin que ceux ci puissent procéder à une rencontre de sensibilisation Sexto. Les parents doivent aussi être mis au courant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Évidemment, je retiens les différentes étapes du processus.

Les jeunes ne se soucient pas des conséquences que créer leur gestes, lorsqu'ils le pose. Souvent consentent, au début, ils se retrouvent devant une situation qui a prit beaucoup d'ampleur malgré eux et qui porte atteinte à leur intégrité.

La bienveillance et le liens de confiance est très important dans ce type d'intervention puisque c'est souvent ce qui fait la différence entre la dénonciation ou l'ouverture, versus le repliement sur soi.

Même s'il n'y a pas d'acte criminel posé, il est nécessaire de faire de la sensibilisation auprès des jeunes concernés, afin d'éviter les escalades de ces comportements par la suite.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape du processus qui me semble la plus délicate pour moi est sans doute celle où l'on rencontre le jeune instigateur. Les bons mots doivent être nommés afin de bien saisir l'intention du jeune et bien comprendre les enjeux. C'est aussi grave à cette étape que nous pouvons conclure s'il y a eu réaction impulsive et/ou malveillante.